

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-11-1055

Objet : création d'un arrêt de bus avenue Jean Perrin

Le Maire,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la route article R 411-8,
Considérant le besoin de créer un arrêt de bus sur l'avenue Jean Perrin.

ARRÊTÉ

Article 1 : Création d'un arrêt de bus au droit N°12 avenue Jean Perrin.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), excepté les autobus de transports en commun les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 au droit du N°12 avenue Jean Perrin.

Le stationnement sera autorisé à tous les véhicules en dehors des plages horaires cités ci-dessus.

Article 3 : Signalisation

Les personnels des Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire aux endroits appropriés.

Elle se compose.

- en signalisation verticale d'un panneau de type C6, un panneau de type M6F mentionnant (interdit sauf au bus les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30),
- en signalisation horizontale de la réservation correspondante peinte au sol et en bordure de route.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

